

054-215404393-20231218-DCM792023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBAY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C.MATHIS a donné pouvoir à
V.BADER a donné pouvoir à
L.BABIN a donné pouvoir à
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WEHRLÉN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Avenant DALKIA sur P1

Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIC – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 16
votants : 24
pour : 24
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM792023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

Il est rappelé la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine.

La prestation de fourniture de chauffage est assurée par DALKIA avec le gaz naturel acheté au groupement d'achat énergie de la métropole du Grand Nancy. DALKIA paie les factures de gaz à EDF et nous refacture en fonction des niveaux de consommation par bâtiment.

Or, suite à la communication du prix du gaz naturel pour 2024 par la métropole du Grand Nancy, et conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P du marché, les redevances P1 doivent être contractualisées pour l'année 2024.

Ces redevances P1 sont basées sur des consommations de combustible en KWh pour des conditions climatiques estimées à 2750 Degrés Jours Unifiés, cumulées sur l'année complète.

Le prestataire DALKIA est engagé uniquement sur les montants P1 des 5 bâtiments en marché de température (MT), facturés **au forfait**.

Les 3 sites (maison des jeunes, centre de rencontre et relai petite enfance) sont facturés à la consommation réelle relevée sur les compteurs (CP).

Concernant l'église, la commune prend uniquement à sa charge la maintenance (P2) et la garantie (P3) des installations. C'est la paroisse qui règle les dépenses de chauffage ; c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas dans le tableau des redevances P1 mais dans le tableau récapitulatif redevances P1P2P3.

Pour 2023,

Le montant HT du marché P1 des 5 sites en MT s'élevait à 181 295, 17 €.

A titre indicatif le montant HT des 8 sites (MT + CP) s'élevait à 194 733,13 € (le montant total définitif sera connu début 2024 au vu des facturations réelles).

Pour 2024,

Le montant HT du marché P1 des 5 sites en MT s'élève à 101 224,57 € (- 80 070,60 € HT par rapport à 2023)

A titre indicatif le montant HT des 8 sites (MT + CP) s'élèverait à 108 456,98 € (- 86 276,15 € HT par rapport à 2023).

La baisse des redevances P1 s'explique par la baisse des prix de la molécule de gaz acheté par la métropole à Edf qui passe de 182,94 € le Mwh à 88,60 € le Mwh.

Délibération

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022
- Vu le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment son article 4.1

Considérant le prix 2024 du gaz naturel du marché subséquent notifié à EDF par le groupement d'achat de l'énergie de la métropole du Grand Nancy auquel la commune a adhéré pour les années 2023 à 2025 ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer un avenant n°02 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA pour fixer le montant des redevances P1 des sites en marché de température et le prix du gaz pour les marches au compteur, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (base 2750 DJU)
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM792023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023